

ACCOMPAGNER VOTRE FAMILLE

AIDE AUX FAMILLES ENDEUILLÉES SUITE AU DÉCÈS DU CONJOINT

OBJECTIF

Apporter une aide financière à l'allocataire qui a au moins un enfant à charge ou à naître, suite au décès du ou des parents de l'enfant ou du conjoint de l'allocataire.

QUOTIENT FAMILIAL PLAFOND

2 000 € le mois suivant le décès du conjoint ou le mois de la prise en charge de l'enfant pour les tiers recueillants.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Aide forfaitaire de 1 000 € par famille concernée.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'aide est versée à l'allocataire après réception de la demande.

Le parent séparé qui a de nouveau la garde pleine et entière de son ou ses enfant(s) après le décès de son ex-conjoint peut également bénéficier de cette aide.

DÉMARCHES

Le formulaire de demande d'aide est à compléter et à adresser à la Caf dans un délai maximum de six mois, à compter de la date du décès. Il peut être directement téléchargé sur les pages locales du caf.fr.

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide forfaitaire est versée sur le compte du bénéficiaire, après réception du formulaire de demande complété.